

République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	51	54

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 7 Avril à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 01/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 01/04/2026.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, CASIER PATRICIA, COCHARD Catherine, DELENIN Christine, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, EMARRE Martine, GAVARD Nadine, GUILLOU Sylvie, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, LOPES Alexandra, LUCZAK Daisy, MAUGERE Marie, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, RIBERT Nathalie, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VERHAEGHE Cindy, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Élio, BOUNICHOU Gauthier, CASSARD Philippe, CEDILLE Nicolas, CHRISMENT Jérémie, DE VIENNE Tanguy, DUFOUR Philippe, FOUCAULT Alain, GERMAIN Jean-Luc, GOMES Johan, GROSLEVIN Gilles, KARAR Franck, LAGÜES-BAGET Yves, LE MÉE Jean-Yves, MATÉOS Pascal, MOTTE Patrice, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, SAOUT Louis Marie, SIRERA Manuel, VENANZUOLA François, VERHEYDEN Matthieu, VIOLETTE Jean-Luc, WOCHENMAYER Jonathan  
Suppléant(s) : COCHARD Catherine (de M. GERMAIN Éric)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JANKOWSKI Valérie à M. VIOLETTE Jean-Luc, MM : DI PIERDOMENICO Gino à Mme BALLABENE Sandra, SAINT-JALMES Patrice à Mme CASIER PATRICIA  
Excusé(s) : M. GERMAIN Éric

Absent(s) : M. BISCUIT Laurent

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. BELFIORE Élio

### 2026\_61 – Attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 qui autorise l'organe délibérant à déléguer librement ses attributions, au président ou au bureau de l'établissement public selon son choix, dans toutes les matières autres que les sept qui y sont énumérées ci-dessous :

*1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*

*2° De l'approbation du compte administratif et du compte financier unique,*

*3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,*

*4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*

*5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*

*6° De la délégation de la gestion d'un service public,*

*7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*

*Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.*

Aussi :

**Considérant** que dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public le CGCT permet au conseil d'un EPCI de déléguer une partie de ses fonctions au Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

**DELEGUE** au Bureau Communautaire pour toute la durée du mandat dès lors que les crédits sont inscrits au Budget :

Dans le domaine des finances et de l'administration générale :

1. Procéder à l'examen des propositions relatives à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de la communauté de communes et formuler toute recommandation ou proposition utile préalablement à l'inscription à l'ordre du jour et à la délibération du conseil communautaire.

2. Attribuer les subventions aux associations et organismes locaux dans le cadre du règlement d'attribution des subventions ou lors d'événements particuliers, dans la limite des inscriptions budgétaires.

3. Approuver les conventions avec les communes membres ou non et établissements intercommunaux pour la mutualisation de moyens et mise à disposition de services ou de personnels, création des services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au CGCT.

4. Approuver la demande de délégation de la maîtrise d'ouvrage d'une commune membre à la communauté de communes.

5. Approuver les admissions en non-valeur.

Dans le domaine de l'urbanisme :

6. Donne un avis sur chacune des étapes d'élaboration du SCOT et sur la compatibilité avec le SCOT pour les documents d'urbanisme locaux des communes membres à l'occasion de leur élaboration ou révision.

Dans le domaine de la commande publique :

7. Approuver la création de groupements de commande.

Dans le domaine des ressources humaines :

8. Créer, dans la limite des crédits budgétaires, les postes permanents du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la Communauté de Communes ou modifier le tableau fixant leur nombre et leur composition.

9. Délivre les mandats spéciaux aux élus.

10. Prise en charge des frais de formation, de déplacements et de séjour des élus.

**DIT** qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil Communautaire, des décisions prises par le Bureau Communautaire en application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 08/04/2026

**Le Président,**  
**Christian POTEAU**

**Le Secrétaire de séance,**  
**M. BELFIORE Élio**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026



ID : 077-200070779-20260407-2026\_61-DE